



## DELIBERATION N° 2024-032

**OBJET : Budget : décision modificative  
budgétaire n° 7/2024**

Le **25 novembre 2024 à 10h00**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'Office de Tourisme au Mont-Dore et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **14 novembre 2024**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **11** – Pouvoirs : **1** - Votants : **12**

**Présents** : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, Joffrey CHALAPHY, Stéphane CREGUT, Lionel GAY, Marylise GOIGOUX, Bertrand GOIMARD, François GORY, Jocelyne MANSANA, Marine - Alice POIZOT.

**Excusés** : François CONSTANTIN, Sébastien DUBOURG, Jean-Michel FALGOUX, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Jacques PERRON (pouvoir à Jean-François CASSIER), Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

**Secrétaire de séance** : Luc STELLY, Directeur.

\*\*\*\*\*

Depuis 2021, nous rencontrons des difficultés techniques pour déclarer et payer les cotisations dues à la Maison des Artistes, par le biais de l'URSSAF, dans le cadre d'Horizons Arts Nature.

Vu que ces difficultés techniques sont désormais réglées, nous devons régler un arriéré de 2 640 €.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire pour ouvrir des crédits supplémentaires sur le compte 637,

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative n°7/2024 suivante :

Désignation		Dépenses de fonctionnement	
Compte	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
637	Autres impôts et taxes		+ 2 640 €
022	Dépenses imprévues	- 2 640 €	
TOTAL		- 2 640 €	+ 2 640 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°7/2024.

**Pour : 12 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix**

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,  
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 29/11/2024

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication